

	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE prévu a la clause n° 27 A du traite D'ASSURANCE - INCENDIE - risques d'ENTREPRISES	Q 18 ex N18
DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	FEVRIER 2005

Nous soussignés organisme vérificateur agréé « Assurance » pour ce domaine, sous le n° **028/18**.....
 Nom (ou raison sociale) : BUREAU VERITAS Immeuble LA VANOISE 6/18, rue du Pelvoux COURCOURONNES 91019 EVRY CEDEX

déclarons

avoir reçu de l'exploitant, le zonage des locaux à risques d'explosion : oui/ non

avoir procédé, le le 22/03/2011 , dans l'établissement ci-dessous désigné et selon le protocole APSAD établi avec les organismes vérificateurs certifiés pour la vérification des installations électriques à la vérification annuelle

- exhaustive de la totalité des installations électriques du risque désigné ci-dessous
- partielle des installations électriques du risque désigné ci-dessous,

Lieux non visités, en préciser les raisons : Local comptage.

Cette vérification a donné lieu à l'établissement d'un ou plusieurs rapports détaillés remis à l'assuré.

- que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion présentés en page 2
- ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Type de vérification vérification initiale vérification périodique annuelle

première vérification (dans le cas où la vérification précédente n'a pas été effectuée par le même vérificateur ou organisme vérificateur)

Nom de l'utilisateur (ou raison sociale) : LA PLATEFORME PLATE FORME BAT PARIS Stalingrad 220 BOULEVARD DE LA VILLETTE METRO STALINGRAD 75019 PARIS.
 Nature de l'activité : Magasin de matériaux

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) 2: LA PLATEFORME DU BATIMENT

La précédente vérification a eu lieu le :

A toutes fins utiles, il est rappelé ci-après l'extrait de la clause d'assurance 27 A relative aux installations électriques:

L'assuré s'engage à :

- 1 - fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion ;
- 2 - communiquer à l'assureur ³ un exemplaire du compte rendu de vérification périodique Q18 et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi du compte-rendu de vérification périodique par le vérificateur si ce document, contrairement à celui précédemment établi, signale que l'installation présente des dangers d'incendie ou d'explosion ;
- 3- fournir à l'assureur, à sa demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification 4, dans son intégralité ;
- 4- prendre connaissance du rapport annuel de vérification et du compte-rendu de vérification périodique d'installations électriques afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion

La vérification a été effectuée par Maurice PHILIPPON

en présence de : Mme DOBY

A PARIS..... le 22/03/2011



Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 1 mois à l'assuré en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai est de 2 mois lorsque l'installation ne présente pas de danger d'incendie ou d'explosion.

1 Agrément délivré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), Organisme de référence reconnu par la profession de l'Assurance – Département CNPP Cert. – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL.

2 Si l'établissement comporte plusieurs bâtiments ou groupes de bâtiments dont les installations électriques sont de qualité différente au regard des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion, il convient d'établir un compte-rendu pour chacun de ces bâtiments ou groupes de bâtiments en joignant, le cas échéant, un plan de masse.

3 Par assureur, il faut comprendre société apératrice du risque.

4 L'ensemble compte-rendu de vérification périodique plus rapport réglementaire constitue le rapport annuel de vérification.

RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Nom de l'utilisateur (ou raison sociale) : LA PLATEFORME

Type de danger ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
Par rapport à l'environnement :			
1 - Échauffement anormal d'une canalisation électrique et / ou d'un matériel électrique placé(s) à proximité de matière facilement inflammable	X		
2 - Absence ou inadaptation des mesures de protection des installations où il est fait usage de plus de 25 litres de diélectrique liquide inflammable situé à proximité de matières facilement inflammables	X		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités des circuits alimentant ou traversant des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion	X		
4 - Isolement insuffisant des circuits alimentant des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion	X		
5 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques aux influences externes dans les locaux ou emplacements à risques d'incendie	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques aux influences externes dans les locaux ou emplacements à risques d'explosion	X		
7 - Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacement par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil au plus égal à 300 mA	X		
8 - Existence de protection par parafoudre lorsqu'elle est prescrite	X		
Présentés par l'installation :			
9 - Existence en dehors des dangers mentionnés ci-dessus de non conformités ou anomalies pouvant présenter des risques d'incendie ou d'explosion	X		
Observations diverses : En l'absence du Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.) contenant entre autre la classification des emplacements en zone, les avis portés sur les items du tableau ci-dessus ne tiennent compte que du danger particulier d'incendie. Nous vous rappelons qu'il appartient au chef d'établissement de nous fournir le zonage des locaux à risques d'explosion.			
¹ Pour chacun des types de danger concernés, indiquer à l'aide de croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.			
² Dans le cas d'une première vérification, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			

EVENEMENTS DECLARES DEPUIS LA VERIFICATION PRECEDENTE

Modifications de l'installation: Sans objet dans le cadre de la vérification.

Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé depuis notre dernière vérification des installations électriques..

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet.

POINTS DE NON-CONFORMITE OU ANOMALIES CONSTATES (rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois) : .Consulter le rapport de l'exercice 2011

AMELIORATIONS PROPOSEES (ne conditionnant pas la conformité de l'installation) / Rubrique optionnelle : Sans objet.Sans

Objet